

- ▶ Afin de garantir un accès équitable aux activités sociales et culturelles, le Comité applique des tarifs calculés en fonction du **quotient familial** selon un **barème comprenant 4 catégories**.
- ▶ Il concerne les activités suivantes : **subvention vacances, locations, et séjours subventionnés**.
- ▶ **La subvention la moins élevée (D) est appliquée par défaut**. Si vous estimez pouvoir prétendre à une **subvention plus élevée**, vous devez transmettre, depuis le site du CSE, votre avis d'imposition N-1 sur les revenus N-2 afin de **calculer votre QF**.

➔ Rendez-vous sur le site du CSE : [www.csefmm.fr](http://www.csefmm.fr) - Cliquez sur **PROFIL**

1

➔ Dans l'onglet critères sociaux, cliquez sur **MODIFIER**, renseignez les **3 CHAMPS À COMPLÉTER** puis cliquez sur **ENREGISTRER**.

2

3

PIÈCES JUSTIFICATIVES À ENVOYER



Transmettez votre déclaration d'impôt au **format PDF**. En **2022** téléversez votre **avis d'imposition 2021 sur les revenus de 2020**, puis finalisez en cliquant sur **Transmettre**.

➔ Pensez à renseigner ces informations **dès le début de l'année et avant le 30 novembre**. À défaut, la subvention la moins élevée est appliquée (D).

▶ **CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL (QF) :**

$$\text{QF} = \frac{(\text{Revenu fiscal de référence} - 20\%) - \text{impôts nets payés}}{\text{Nombre de parts fiscales}}$$



▶ **SUBVENTION APPLIQUÉE :**

CATÉGORIE	QUOTIENT FAMILIAL	SUBV. SÉJOURS / VACANCES	
A	QF ≤ 13 100 €	65 %	500 €
B	13 100 € < QF ≤ 17 700 €	60 %	400 €
C	17 700 € < QF ≤ 24 600 €	55 %	300 €
D	QF > 24 600 €	50 %	250 €